

NOTE DE PRÉSENTATION

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PARCELLE SECTION Z 92

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

En date du 16 juin 2025, la commune de Villiers-sur-Orge a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrée sous le numéro DIA 091685 25 1 0016.

Il s'agit d'une parcelle non bâtie, classée en zone agricole (A) du Plan Local d'Urbanisme, section Z n° 92, d'une surface de 792m², sise Les Bellebats, appartenant actuellement Madame Martine Germaine DEPAUW et Madame Béatrice Elisabeth DEPAUW (épouse MARTINEZ).

Dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des perspectives de la commune de Villiers-sur-Orge de protéger, préserver et d'étendre les zones naturelles et agricoles de son territoire, cette acquisition foncière présente un intérêt stratégique pour le renforcement du patrimoine communal en zones naturelle et agricole. Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Cette acquisition permet la mise en œuvre d'un projet de création de pépinière publique au profit des Services techniques de la commune, contribuant à améliorer la végétalisation de la commune et la préservation de la biodiversité.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle non bâtie Z n° 92.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 DÉLIBÉRATION N° 2025-021

Objet : Prémption de la parcelle Z n° 92.

Rapporteur :
Philippe WITTERKERTH

Commission :

Convocation :

Pièce(s) jointe(s) :
- DIA 091685 25 1 0016

Nombre de conseillers municipaux en exercice	26
Présents	18
Représentés	6
Votants	24

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 23 juin 2025 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; S. DAVID ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ;

Absents représentés :

J. DJENAIIDI a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; I. DOGBO a donné pouvoir à B. ESTREMANHO ; E. MOSCHEROSCH a donné pouvoir à C. BASTOUL ; M. PROVOTAL a donné pouvoir à C. BOUËTARD ; C. SABRI a donné pouvoir à I. LAFAYE ; A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE ;

Absents non représentés :

A. BELLANGER ; J-P RICAUD ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

VU la délibération du conseil municipal du 2018-051 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Orge ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA 091685 25 1 0016, reçue le 16 juin 2025, adressée par maître Ludovic MERLIN, notaire à LE MEUX (60880), en vue de la cession moyennant le prix de 1 600 €, d'un terrain non bâti sis les Bellebats à Villiers-sur-Orge, cadastrée section Z n° 92, d'une superficie totale de 792 m², appartenant à Madame Martine Germaine DEPAUW et Madame Béatrice Elisabeth DEPAUW (épouse MARTINEZ) ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettrait à la municipalité de protéger, préserver et d'étendre les zones naturelles et agricoles de son territoire et de mettre en œuvre un projet de pépinière pour les Services techniques de la commune ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition répond au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme et notamment aux objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain sur la commune ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'acquisition de ladite parcelle ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir par voie de préemption un bien situé Les Bellebats à Villiers-sur-Orge cadastré section Z n° 92, d'une superficie totale de 792 m², appartenant à Madame Martine Germaine DEPAUW et Madame Béatrice Elisabeth DEPAUW (épouse MARTINEZ).

FIXE le prix de vente à 1600 €, frais d'acte à la charge de la commune.

PRÉVOIT qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

PRÉCISE que le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au budget de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 23 juin 2025

Le Maire



Gilles FRAYSSE